

Arrêté n° 4649

**Objet : Régie de recettes
Pôle Vélo**

ARRÊTE DU PRÉSIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, relatif à la délégation des attributions du conseil au président et au bureau,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2021 (alinéa 6) portant délégation de certaines attributions au président, et notamment la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement public et l'organisation de leurs modalités de fonctionnement, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Bureau de Grand Châtellerault n°2 en date du 5 novembre 2018 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, et notamment de l'IFSE des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/12 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature au 3ème vice-président, délégué aux finances

Vu l'arrêté n°3257 du 1^{er} décembre 2021 portant modification d'une régie de recettes Pôle Vélo ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir les modalités de paiement aux encaissements par cartes bancaires sur place ;

APRÈS avis du comptable du Service de Gestion Comptable Nord Vienne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes Pôle Vélo auprès du service Déplacements de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la gare SNCF – 2 Boulevard Sadi Carnot – 86100 Châtelleraut.

ARTICLE 3 : Cette régie encaisse les produits suivants :

- ✓ Location de vélos
- ✓ Stationnement vélos sécurisé
- ✓ Cautions
- ✓ Dégradations
- ✓ Pénalités de retard

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- ✓ espèces
- ✓ chèques
- ✓ prélèvement automatique
- ✓ paiement en ligne par cartes bancaires
- ✓ paiement par cartes bancaires sur place (TPE)

Elles sont perçues contre délivrance à l'utilisateur de quittances ou de factures acquittées pour les paiements en ligne.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du Directeur départemental des Finances Publiques de Poitiers.

ARTICLE 6 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse de **500€** (cinq cents Euros) est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **10 000 €** (dix mille Euros) dont **500 €** (cinq cents Euros) en espèces.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public du Service de Gestion Nord Vienne le montant de l'encaisse et la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et en tout état de cause :

- le 31 décembre de chaque année,
- lors de sa sortie de fonction,
- lors de son remplacement par le suppléant,
- lorsque le montant de l'encaisse fixé à l'article 8 est atteint

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra l'IFSE régisseur selon le barème en vigueur.

ARTICLE 11 : Les mandataires suppléants ne percevront pas l'IFSE régisseur.

ARTICLE 12 : L'arrêté n°3257 du 1^{er} décembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant monsieur le président dans les mêmes délais.

ARTICLE 14 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut et Monsieur le Comptable du Service de Gestion Nord Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Châtelleraut, le20/07/2023

Avis du Comptable du Service
de Gestion Nord Vienne,

P.P.
Henri
Avis favorable.

Pour la Communauté d'Agglomération
de Grand Châtelleraut,
et par délégation (arrêté n°2020-12)
Le Vice-Président délégué aux finances

Monsieur Henri COLIN

